

REPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

DEPARTEMENT DE Publié le CLUSE

ID: 084-218400695-20230922-DEC2023PT1139-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE DEC2023 PT 1 139

CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF – SARL ANAYA CRUEIZE Pôle Technique

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de faire réaliser l'entretien des matériels mentionnés au devis ci-joint

Vu la proposition présentée par SARL ANAYA -CRUEIZE domiciliée à MALAUCENE (Vaucluse) 252 chemin des métiers – ZA la croix de Florent

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la SARL ANAYA -CRUEIZE domiciliée à MALAUCENE (Vaucluse) 252 chemin des métiers – ZA la croix de Florent afin de réaliser l'entretien des matériels mentionnés au devis ci-joint un montant annuel de 1970.00 € HT soit 2 364.00 € TTC

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 22-09-2023

Publiée le 24 novembre 2023

Oui certifie aquicisa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise

en préfecture

Pièces annexées: 1

Monsieur